



**Assemblée générale**  
**Conseil économique et social**

Distr.  
GENERALE

A/42/273 ✓  
E/1987/74  
2 juin 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Point 83 c) de la liste préliminaire\*  
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE : PARTICIPATION EFFECTIVE  
ET INTEGRATION DES FEMMES AU  
DEVELOPPEMENT

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
Seconde session ordinaire de 1987  
Point 7 de l'ordre du jour  
provisoire\*\*  
PARTICIPATION EFFECTIVE ET  
INTEGRATION DES FEMMES  
AU DEVELOPPEMENT

Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer  
efficacement les femmes aux programmes et activités de  
développement économique

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 5	2
II. INCLUSION D'ACTIVITES CONCERNANT LES FEMMES DANS LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 .....	6 - 10	3
III. INCORPORATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION AU PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1990-1995 .....	11 - 14	4
IV. INTEGRATION DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE DECISION ET D'ELABORATION DES POLITIQUES .....	15 - 20	6
V. COORDINATION .....	21 - 26	8
VI. COMPILATION DES PLANS D'ACTIVITE INTERGOUVERNEMENTAUX DES NATIONS UNIES CONCERNANT SPECIFIQUEMENT LES FEMMES .....	27 - 31	10

\* A/42/50 et Corr.1.

\*\* E/1987/100.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1986/65 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a reconnu pleinement la valeur économique de la contribution des femmes à la croissance et au développement d'ensemble, y compris dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, et souligné l'importance vitale, pour la croissance et le développement économique des pays, de la participation effective et de l'intégration des femmes à la vie économique. Il a considéré que les mesures visant l'intégration effective des femmes à tous les aspects du développement, esquissées au chapitre II des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/ avaient des incidences importantes pour les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment dans le secteur économique. Le Conseil a en outre pris note du paragraphe 338 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi dans lequel il avait été invité à participer de façon plus efficace et dynamique à l'examen et à la coordination de toutes les activités entreprises par le système des Nations Unies qui se rapportent aux questions concernant les femmes. Le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre un certain nombre de mesures spécifiques pour renforcer les activités des Nations Unies visant à intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique et de soumettre un rapport sur l'application de la résolution à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 1 et 2 de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de proposer des activités en vue de l'application des mesures énoncées au chapitre II des Stratégies prospectives d'action qui concernent les programmes de travail des Nations Unies dans certains domaines économiques précis dans les stratégies, activités qui seraient examinées par les organes intergouvernementaux et groupes d'experts compétents; d'inclure dans ses instructions touchant la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 un rappel aux administrateurs de programme dans le domaine du développement économique pour qu'ils prennent en considération les Stratégies prospectives d'action lors de l'élaboration de leurs propositions de programme et de veiller à ce que ces instructions soient suivies; de tenir compte des orientations et des objectifs pertinents des Stratégies lorsqu'il élaborera le projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995; d'accompagner le plan à moyen terme pour la période 1990-1995 d'une présentation intersectorielle des divers programmes de l'ONU concernant les femmes, avec renvoi aux activités pertinentes d'autres organisations du système des Nations Unies et de prendre des mesures appropriées, en vue d'appliquer le chapitre V des Stratégies concernant la coopération internationale et régionale.

3. Au paragraphe 3 de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour l'application effective à l'échelle du système des Stratégies dans le domaine économique et de veiller à ce que des mesures spécifiques soient prises pour coordonner l'application de ces stratégies aux niveaux régional et international en tenant particulièrement compte de la nécessité d'assurer la cohérence entre les approches adoptées pour mettre en oeuvre les Stratégies par les organismes centraux, régionaux et sectoriels, de fournir aux organes intergouvernementaux des secteurs économique et social des Nations Unies

une compilation de tous les plans d'activité intergouvernementaux des Nations Unies qui concernent spécifiquement les femmes et d'harmoniser l'exécution et le suivi des Stratégies avec l'ensemble des stratégies et programmes d'action intergouvernementaux et internationaux pertinents des Nations Unies.

4. Au paragraphe 4 de la résolution, le Secrétaire général était prié d'inclure, dans le rapport d'ensemble qu'il devait établir en application de la résolution 40/177 de l'Assemblée générale, un aperçu des arrangements intersecrétariats relatifs à la coordination des activités administratives, opérationnelles et de programme concernant l'intégration des femmes dans le développement économique, ainsi que des recommandations précises visant à améliorer la coordination dans l'application des Stratégies, compte dûment tenu de la nécessité d'accorder l'attention, en priorité, à la planification et à la programmation concertées, d'assurer l'examen approfondi de la question à intervalles réguliers, d'élaborer des mesures concrètes en vue d'améliorer l'exécution des activités de coopération technique et d'intégrer les femmes au processus de décision et d'élaboration des politiques du système des Nations Unies.

5. Le présent rapport rend compte des mesures qui ont été prises. Les sections II et III traitent des activités de planification et de programmation visant à assurer l'intégration des femmes dans les programmes et activités de développement économique des Nations Unies. La section IV porte sur l'intégration des femmes au processus de décision et d'élaboration des politiques à l'Organisation des Nations Unies. La section V examine les mécanismes de coordination des programmes concernant les femmes dans le système des Nations Unies et la section VI présente une compilation des plans d'activité intergouvernementaux concernant spécifiquement les femmes.

## II. INCLUSION D'ACTIVITES CONCERNANT LES FEMMES DANS LE PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

6. En application de la résolution 1986/65, le Secrétaire général, dans ses instructions touchant la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice 1988-1989, a demandé aux administrateurs de programme de prendre pleinement en considération les Stratégies prospectives d'action lors de l'élaboration de leurs propositions de programme. Le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes a demandé, au nom du Secrétaire général, que toutes les notes analytiques détaillées préparées en vue de l'examen des différents chapitres du budget indiquent dans quelle mesure des activités concernant la promotion de la femme avaient été incluses dans les propositions. Le Comité a tenu compte de ce facteur lorsqu'il a examiné les priorités et la ventilation des ressources à l'intérieur des différents chapitres du budget. En outre, le Bureau de la planification, de la budgétisation, du contrôle et de l'évaluation des programmes a identifié toutes les activités se rapportant à la promotion de la femme afin de faciliter l'examen de l'application desdites activités ainsi que l'établissement de rapports les concernant.

7. Les organismes intergouvernementaux spécialisés, notamment la Commission de statistique, la Commission de la population et la Commission du développement social ont procédé à l'examen habituel des propositions de programme de fond. En

outre, la Commission de la condition de la femme a procédé à un examen spécial des propositions de programme concernant la promotion de la femme, telles qu'elles étaient formulées au mois de décembre 1986. La Commission a adopté la résolution 3 2/ dans laquelle elle a donné au Secrétariat des directives en vue de l'élaboration du programme de travail pour l'exercice 1988-1989 en ce qui concerne les femmes et le développement. Dans cette résolution, la Commission a recommandé au Secrétaire général, lors de l'établissement de ses propositions, de faire en sorte que les programmes des commissions régionales prévoient des activités en faveur des femmes; de prévoir des activités dans les domaines intéressant les questions et politiques relatives au développement, l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, l'environnement, le commerce international, la protection internationale des réfugiés, les ressources naturelles, les sociétés transnationales, les transports et les communications; d'identifier les activités concernant les femmes lorsqu'elles n'apparaissent pas clairement dans la description des produits; et d'appliquer pleinement le plan à moyen terme approuvé pour la période 1984-1989.

8. La résolution de la Commission a été communiquée aux administrateurs de programme intéressés afin qu'ils puissent en tenir compte lors de l'élaboration de leurs propositions finales pour le budget-programme.

9. A la suite de ce processus, le nombre de sous-programmes prévoyant des activités concernant les femmes est passé de 34 pendant l'exercice biennal 1986-1987 à 40 dans le projet de budget-programme pour l'exercice 1988-1989, sur un total de 320 sous-programmes dans les secteurs économique et social. Le nombre de grands programmes comportant des activités concernant les femmes et le développement est passé de 7 à 13, sur un total de 16 grands programmes dans ces secteurs.

10. Les cinq commissions régionales ont développé leurs activités concernant les femmes. Ainsi, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont élaboré des activités concernant spécifiquement les femmes et le développement dans presque tous les domaines d'activité, notamment les suivants : développement social, alimentation et agriculture, questions et politiques relatives au développement, environnement, établissements humains, développement industriel, ressources naturelles, énergie, population, statistiques, transports et communications, et commerce international et développement international.

### III. INCORPORATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION AU PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1990-1995

11. Conformément à la résolution 1985/46 du Conseil, l'Organisation des Nations Unies a pris la tête dans la formulation d'un projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, dont le Conseil est saisi à sa session en cours (E/1987/52). Ce plan à l'échelle du système est conçu pour servir de cadre à l'intégration des questions relatives aux femmes dans les activités de développement dans un grand nombre de domaines, y compris celui du développement économique. A l'Organisation des Nations Unies,

tous les services administratifs qui s'occupent de développement ont été priés de contribuer à la définition de stratégies, et leurs contributions ont été incorporées au plan. Ces services ont été informés que leurs contributions devraient refléter la mesure dans laquelle ils envisagent réellement d'entreprendre des activités dans ces domaines, afin qu'il en soit tenu compte dans les différentes propositions concernant le plan à moyen terme.

12. Entre-temps, les organes intergouvernementaux des Nations Unies ont fourni au Secrétariat des conseils techniques sur les priorités et l'orientation du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1990-1995 dans leurs domaines d'activité respectifs. A sa session de janvier 1987, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 4 sur l'intégration des femmes dans les programmes de développement économique et social et la préparation du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1990-1995 3/. Dans cette résolution, la Commission a recommandé, entre autres choses, que l'application des Stratégies prospectives d'action et la condition de la femme en général soient considérées comme une priorité mondiale, dans l'introduction du plan à moyen terme; que les liens existant entre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme soient maintenus dans le plan; qu'un sous-programme sur le suivi, l'examen et l'évaluation des Stratégies prospectives d'action soit expressément inclus dans le plan; et que des activités pour la promotion de la femme soient incluses dans les grands programmes concernant les questions et politiques relatives au développement, l'énergie, l'environnement, l'alimentation et l'agriculture, les établissements humains, l'assistance internationale aux réfugiés, le commerce international, les ressources naturelles, la population, le développement social et les affaires humanitaires, les statistiques, les sociétés transnationales, et les transports et les communications, aux niveaux régional et mondial selon que de besoin.

13. Si le plan à moyen terme à l'échelle du système est adopté par le Conseil à sa session en cours, il constituera un mandat pour l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des femmes et du développement, et il devra donc être pris en considération lors de l'élaboration du projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies. Les administrateurs de programme seront avisés qu'ils devront tenir compte du plan approuvé lors de la formulation de leurs propositions détaillées. La conformité avec le plan à l'échelle du système sera l'un des facteurs retenus par le Bureau de la planification, de la budgétisation, du contrôle et de l'évaluation des programmes pour préparer l'examen des plans et des propositions qu'effectuera le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes. Le plan à moyen terme à l'échelle du système sera distribué à tous les organes intergouvernementaux compétents qui s'occupent de questions relatives au développement qu'ils examineront le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies.

14. Ainsi qu'il a été demandé, une analyse intersectorielle accompagnera le plan à moyen terme lorsqu'il sera officiellement examiné par le Comité du programme et de la coordination et par le Conseil économique et social. Un projet d'analyse intersectorielle sera soumis à la Commission de la condition de la femme lorsqu'elle examinera à sa trente-deuxième session, en 1988, les propositions du Secrétaire général concernant les femmes en vue du plan à moyen terme.

#### IV. INTEGRATION DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE DECISION ET D'ELABORATION DES POLITIQUES

15. A l'alinéa d) du paragraphe 4 de la résolution 1986/65 du Conseil, le Secrétaire général a été prié d'inclure, dans son rapport d'ensemble sur la coordination, des recommandations spécifiques visant à améliorer la coordination dans l'application des Stratégies prospectives d'action, compte dûment tenu de la nécessité d'intégrer les femmes dans le processus de décision et d'élaboration des politiques du système des Nations Unies. La question de la nomination et de la promotion de femmes à des postes où elles sont appelées à prendre des décisions et à élaborer des politiques dans le système des Nations Unies a été étudiée de près tant au niveau intergouvernemental que dans les secrétariats. Des objectifs ont été fixés par les organisations pour augmenter le nombre des femmes occupant des postes de décision.

16. Dans le discours qu'il a adressé aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à l'occasion de la Journée internationale de la femme en 1987, le Secrétaire général, à propos du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, a déclaré ce qui suit :

"L'approche adoptée dans le plan à moyen terme donne à la promotion de la femme la place centrale qui lui revient. Pour la première fois dans ce plan, les activités en faveur de la promotion de la femme ne sont pas décrites comme des activités distinctes, nécessitant un financement distinct et des structures organisationnelles distinctes. Elles sont au contraire traitées comme des activités de base qui devraient faire partie intégrante de presque tous les programmes de développement du système des Nations Unies.

Ce changement d'optique fondamental aura des répercussions importantes sur la dotation en effectifs de notre Organisation. La participation des femmes à la gestion et au processus de décision est l'un des objectifs du plan. L'Organisation des Nations Unies elle-même ne peut se présenter au monde comme le champion de la promotion de la femme ni prétendre être une source de conseils et d'inspiration dans ce domaine si les femmes ne participent pas visiblement à ces activités, à un haut niveau de responsabilité."

Dans le même discours, le Secrétaire général a également signalé la nomination de deux femmes à des postes de secrétaire général adjoint et la promotion de deux autres femmes à des postes de directeur. Il a ajouté que des directives spéciales favorisant la promotion rapide des femmes qualifiées avaient été émises à l'intention des organes chargés d'étudier les nominations et les promotions.

17. A la réunion, en décembre 1986, du Groupe consultatif mixte des politiques [qui comprend le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial (PAM)] l'Administrateur du PNUD a noté qu'il y avait encore beaucoup à faire en ce qui concerne le recrutement des femmes, en particulier au niveau des pays où seulement six représentants sur 114 étaient des femmes. Des progrès ont

cependant été faits depuis que l'Administrateur a récemment donné des instructions pour que 50 % des fonctionnaires désormais recrutés dans la catégorie des administrateurs soient des femmes. En outre, plusieurs décisions importantes en matière de personnel avaient été prises pour faciliter l'intégration des femmes aux activités et programmes généraux de développement. Premièrement, une nouvelle Division de la femme et du développement avait été créée au siège pour fournir un appui technique supplémentaire. Deuxièmement, dans chaque bureau extérieur un fonctionnaire national et un fonctionnaire international seraient chargés de renforcer les activités concernant les femmes et le développement. Troisièmement, il y aurait également au siège, dans tous les principaux départements chargés de la programmation et dans les départements opérationnels, deux fonctionnaires chargés des questions concernant les femmes et le développement. Tant dans les bureaux extérieurs qu'au siège, les fonctionnaires chargés des questions concernant les femmes et le développement auraient un rôle essentiel à jouer pour faciliter l'intégration des femmes et surveiller dans quelle mesure les principes et les priorités sont respectés dans tous les types de programme.

18. En 1986, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population a créé un Groupe spécial des femmes et de la jeunesse chargé de veiller à ce qu'une attention accrue soit accordée au rôle et à la condition de la femme dans les programmes et les projets qu'il finance. Pour intégrer les intérêts des femmes dans l'ensemble des activités concernant la population, le Fonds a reconnu que les besoins et les préoccupations des femmes devaient être dûment pris en considération et qu'il fallait veiller à ce que les femmes participent à toutes les phases des projets et en bénéficient (DP/1987/38, par. 13).

19. Selon une autre école de pensée, ce qu'il faut pour que le rôle des femmes dans le développement en vienne à faire partie intégrante de la conception et de l'exécution des programmes de développement, c'est un groupe de fonctionnaires, hommes et femmes qui se dévouent à cette tâche. A cet égard, le FISE, dans son rapport au Conseil d'administration sur la stratégie d'application de la politique du FISE concernant l'intégration des femmes dans le développement (E/ICEF/1987/L.1), affirme ce qui suit :

"15. La présence au niveau local d'un centralisateur des programmes destinés aux femmes n'a jusqu'à présent été utile que lorsque les intéressés se dévouaient à cette tâche. Le choix du personnel affecté au poste de responsable de ces programmes, de même que le niveau hiérarchique de ce poste, n'ont guère contribué à faire que l'on s'occupe sérieusement, en élaborant les programmes de pays, de la place à réserver aux femmes dans le développement."

C'est pourquoi le FISE a décidé d'éliminer ces centralisateurs des programmes destinés aux femmes et de se concentrer sur la formation et la sensibilisation de tout le personnel chargé de la programmation et de l'exécution des projets.

20. Bien que le nombre des femmes qui occupent des postes de décision soit encore très faible par rapport à celui des hommes, l'Organisation des Nations Unies s'efforce de nommer des femmes qualifiées à des postes où elles sont appelées à élaborer des politiques. Cela devrait contribuer à accroître la participation des femmes au Comité administratif de coordination et à ses organes subsidiaires.

## V. COORDINATION

21. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1986/65, le Secrétaire général a inclus dans son rapport d'ensemble sur la coordination (A/42/232-E/1987/68) un examen des arrangements intersecrétariats relatifs à la coordination des activités administratives, opérationnelles et de programmes concernant l'intégration des femmes dans le développement économique. Ce rapport décrit les divers mécanismes en place pour la coordination des programmes concernant les femmes et le développement dans le système des Nations Unies. En outre, les mesures administratives relatives à l'élaboration du budget-programme et du plan à moyen terme qui sont décrites plus haut ont été prises en vue d'assurer une application coordonnée des Stratégies prospectives d'action dans le cadre du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

22. Le Comité administratif de coordination - principal organe intersecrétariats chargé de la coordination interinstitutions - a créé un Comité consultatif pour les questions de fond chargé d'assumer les fonctions permanentes de coordination des activités opérationnelles et de programme. Ce comité consultatif comprend deux sections. Le Comité consultatif pour les questions de fond (questions relatives aux programmes) s'occupe depuis un certain temps des femmes et du développement. Il supervise les réunions interorganisations spéciales consacrées aux femmes et a lui-même examiné, par exemple, l'examen interorganisations des plans à moyen terme en ce qui concerne les femmes et le développement, qui a été soumis au Conseil en 1985 (E/1987/45) et le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, qu'il a adopté au nom du Comité administratif de coordination. Sa politique est que la question des femmes et du développement devrait être inscrite à l'ordre du jour de tous les organes subsidiaires compétents du Comité administratif de coordination, comme le groupe d'étude sur le développement rural et celui sur la science et la technique au service du développement. Chacun des organes subsidiaires a examiné, dans son domaine de compétence, les programmes concernant les femmes et le développement. Des réunions interorganisations spéciales consacrées aux femmes ont été convoquées, notamment à l'occasion des réunions de la Commission de la condition de la femme, afin de promouvoir la cohérence dans l'exécution des programmes. La réunion interorganisations spéciale qui a eu lieu en janvier 1987 a examiné la question de l'application des Stratégies prospectives d'action par rapport aux programmes du système des Nations Unies. Le Comité consultatif pour les questions de fond (questions relatives aux programmes) continuera de jouer un rôle dans le suivi de l'exécution du plan à l'échelle du système et dans la supervision des travaux des réunions spéciales consacrées aux femmes.

23. Le Comité consultatif pour les questions de fond (activités opérationnelles) sera responsable de l'application des parties du plan à l'échelle du système qui se rapportent aux activités opérationnelles. A sa session d'avril 1987, le Comité a tenu des consultations préliminaires sur la manière d'appliquer le plan une fois qu'il aura été adopté par le Conseil économique et social.

24. Dans la communication qu'il a adressée aux coordonnateurs résidents avec son rapport annuel sur les activités opérationnelles, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a souligné qu'il était

important d'entreprendre des activités opérationnelles pour promouvoir le rôle de la femme dans le développement. Les coordonnateurs résidents ont été priés d'indiquer dans quelle mesure les programmes de développement nationaux et les projets d'assistance technique contribuaient à appuyer et promouvoir le rôle des femmes dans le développement. Ils ont été priés de signaler si, dans le cadre de la programmation par pays, les questions relatives aux femmes étaient examinées dès le stade de la planification et si les gouvernements demandaient l'aide du système des Nations Unies, pour faire en sorte que le rôle des femmes dans le développement soit pris en considération dans les plans de développement nationaux. Les résultats de cet examen sont consignés dans le rapport annuel du Directeur général sur les activités opérationnelles pour le développement pour 1987. Il suffit de dire qu'actuellement, la plupart des programmes de pays ne sont pas conçus de telle sorte que les questions concernant les femmes soient examinées au stade de la planification. Cela est peut-être dû au fait que la plupart des opérations de programmation par pays ont commencé il y a plusieurs années, à une époque où les gouvernements et les organisations internationales n'avaient pas encore pleinement intégré dans leurs procédures de planification l'examen des questions concernant les femmes. Le système des Nations Unies est conscient de ce défaut, et les organisations concernées ont récemment mis en place des procédures pour y remédier, notamment en désignant un fonctionnaire compétent chargé d'examiner les propositions de projet en vue d'identifier les éléments qui devraient impliquer la participation des femmes.

25. La question de la planification et de la programmation conjointes a été étudiée en diverses occasions par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les femmes et le développement. Dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination (A/42/232-E/1987/68), les mesures prises par le Groupe consultatif mixte des politiques sont examinées. Lors d'un séminaire interorganisations au niveau de gestion le plus élevé organisé par le Groupe, les 18 et 19 décembre 1986, sur les questions concernant les femmes et le développement, les participants ont montré beaucoup d'enthousiasme pour les efforts conjoints déployés par les membres du Groupe. L'une des recommandations du séminaire concernait la création d'un groupe de travail chargé notamment des tâches suivantes : mettre au point un système de suivi et d'évaluation en vue d'obtenir des données sur les résultats atteints par les différents départements et bureaux extérieurs, qui servirait de base pour établir les responsabilités; établir des listes récapitulatives des questions à poser aux divers stades du cycle des programmes afin de déterminer dans quelle mesure il a été tenu compte dans la formulation, l'exécution et l'évaluation des programmes, de l'intégration des femmes à l'effort général de développement; identifier les stades où il convient de modifier et de réorienter l'exécution des projets pour faire en sorte que les femmes aient accès aux services et aux ressources; établir un mécanisme permettant aux quatre membres du Groupe d'échanger plus systématiquement les données d'expérience acquises dans le cadre des projets, de partager les résultats des recherches et d'évaluer le matériel de formation.

26. D'autres arrangements ont aussi été mis en place entre les organisations pour les questions d'intérêt commun. En février 1987, par exemple, la Banque mondiale, le FNUAP et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont organisé conjointement la Conférence sur la maternité sans danger, qui s'est tenue à Nairobi. A cette

conférence, la Banque a annoncé qu'elle aiderait à créer un fonds pour la maternité sans danger qui serait géré par l'OMS, afin d'appuyer la recherche opérationnelle pour l'élaboration de programmes et de projets de pays en matière de santé maternelle. Par le biais de ses services consultatifs, de ses prêts et de ses recherches, la Banque mettrait beaucoup plus l'accent sur le rôle des femmes dans le développement. Comme c'est généralement le cas, la plupart des arrangements interorganisations dans ce domaine ne revêtent pas un caractère officiel.

#### VI. COMPILATION DES PLANS D'ACTIVITE INTERGOUVERNEMENTAUX DES NATIONS UNIES CONCERNANT SPECIFIQUEMENT LES FEMMES

27. A l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 1986/65, le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir aux organes intergouvernementaux des secteurs économique et social des Nations Unies une compilation de tous les plans d'activité intergouvernementaux des Nations Unies qui concernent spécifiquement les femmes. A cet effet, le Secrétaire général a créé, dans une première étape, une base de données sur les résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et les trois conférences mondiales consacrées à la promotion de la femme.

28. Ainsi qu'il ressort du tableau 1 entre 1946 et 1986, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adopté 509 résolutions et décisions sur la condition de la femme. Elles ont été particulièrement nombreuses au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985). C'est en effet au cours de cette période que les organes subsidiaires de l'Assemblée et du Conseil, ainsi que d'autres organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, ont commencé à adopter des résolutions concernant spécifiquement les femmes. Cette tendance a été renforcée par la tenue de trois conférences mondiales des Nations Unies sur la femme, au cours desquelles ont été adoptés le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme 4/, le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme 5/, et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

Tableau 1

Résolutions et décisions sur la condition de la femme adoptées  
 par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social  
 (1946-1986)

Organe	1946-1955	1956-1965	1966-1975	1976-1985	1986	Total
Assemblée générale	12	13	30	111	7	173
Conseil économique et social	78	61	68	107	22	336
Total	90	74	98	218	29	509

29. On trouvera au tableau 2 un classement des résolutions et décisions sur la condition de la femme adoptées par l'Assemblée et le Conseil en fonction des aspects dont elles traitent. Au cours de la Décennie, les thèmes de l'égalité et du développement ont fait l'objet de 45 résolutions chacun; ceux de la coopération internationale et régionale et des conférences mondiales de 35 résolutions chacun; la Commission de la condition de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme de 25 résolutions chacun; enfin, la question de la paix a fait l'objet de 23 résolutions. Si l'on comptait les nombreuses résolutions sur la condition de la femme adoptées par d'autres organes intergouvernementaux des Nations Unies, par les programmes volontaires et par les institutions spécialisées au cours de la Décennie, le nombre des résolutions traitant du développement et des thèmes connexes de la Décennie (emploi, santé et éducation) serait encore plus élevé. Il est donc clair que les Etats Membres accordent une attention prioritaire aux questions concernant les femmes et le développement.

30. L'attention de l'Assemblée et du Conseil est attirée sur une étude relative au programme de travail de la Commission de la condition de la femme entre 1946 et 1986 (E/CN.6/1986/3) qui retrace l'historique du programme de travail à long terme de la Commission en faveur de la promotion de la femme au cours de cette période et présente des directives concernant le programme de travail à long terme de la Commission jusqu'en l'an 2000, approuvé par le Conseil dans sa résolution 1987/24.

31. Le Secrétaire général souhaiterait connaître l'opinion de l'Assemblée et du Conseil sur l'achèvement des travaux de compilation.

Tableau 2

Résolutions et décisions sur la condition de la femme adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social entre 1976 et 1986, classées par domaine d'intérêt

Domaine	1976-1980		1981-1985		1976-1985		1986											
	Assemblée Nombre	Conseil %	Assemblée Nombre	Conseil %	Assemblée Nombre	Conseil %	Assemblée Nombre	Conseil %										
<u>Égalité</u>	11	15	14	15	25	15	20	17	45	16	3	27	4	17				
<u>Développement</u>	9	12	19	20	28	17	17	15	45	16	1	9	4	17				
<u>Paix</u>	7	10	8	8	15	9	8	7	23	8	2	18	6	25				
<u>Domaines spécifiques</u>	3	4	1	2	3	3	11	20	6	4	12	10	1	9	5	21		
Femmes âgées	0	0	0	0	0	0	2	2	2	1	0	0	0	1	0	0		
Jeunes femmes	0	0	0	0	0	0	1	1	1	*	0	0	0	0	0	0		
Mauvais traitements (violence domestique)	0	0	1	2	1	1	2	2	3	1	2	2	0	3	0	3		
Prostitution	1	1	2	3	3	3	3	4	7	3	0	4	0	0	0	0		
Femmes détenues	0	0	0	0	0	0	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0		
Réfugiées	2	0	0	0	2	1	1	1	3	1	2	1	1	1	1	1		
<u>Coopération internationale et régionale</u>	11	15	8	13	13	14	3	6	24	14	11	10	0	0	0	0		
<u>Divers</u>	31	42	24	39	28	30	10	19	59	35	34	30	3	27	3	13		
Programme de la Décennie (exécution, examen et évaluation)	4	4	3	2	7	6	6	6	13	5	-	-	-	-	-	-		
Application des Stratégies prospectives d'action	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	2	2		
Conférences mondiales	14	13	5	3	19	16	16	16	35	12	0	0	0	0	0	0		
Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	7	5	8	5	15	10	10	10	25	9	0	0	1	1	1	1		
Fonds de contributions volontaires/UNIFEM	6	2	12	0	18	2	2	2	20	7	1	1	0	0	0	0		
<u>Commission de la condition de la femme</u>	2	3	6	10	10	11	7	13	12	7	13	11	25	9	1	9	2	8
Rapport	0	4	0	3	0	0	3	7	7	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	2	2	10	4	12	6	6	6	18	6	1	1	1	1	2	2	2	2
<u>Total</u>	74 (52)	61 (54)	95 (59)	54 (53)	169 (111)	115 (107)	115 (107)	115 (107)	284 (218)	11 (7)	24 (22)	11 (7)	24 (22)	24 (22)	24 (22)	24 (22)	24 (22)	24 (22)

Notes : Certaines résolutions et décisions portant sur plusieurs domaines d'intérêt, les totaux sont supérieurs au nombre des résolutions et décisions effectivement adoptées. Ce nombre est indiqué entre parenthèses. Ses pourcentages ont été calculés à partir des totaux indiqués dans le tableau plutôt que du nombre effectif. Un tiret (-) indique que la rubrique est sans objet. Un astérisque (\*) indique un pourcentage inférieur à 1 %.

Notes

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 25-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément No 2 (E/1987/15), chap. I, sect. C.

3/ Ibid.

4/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

5/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. A.

-----